

néral V. Jurion, et aussi celle d'Emmanuel Servais parce que le rapport de la section centrale reprochait au Gouvernement de ne pas avoir suffisamment tenu compte des droits de souveraineté du Grand-Duché.

En séance du 7. 1. 1854, en se défendant contre Norbert Metz (v. fasc. XII) et Michel Jonas (v. fasc. XI), Emmanuel Servais mentionna les difficultés rencontrées à Berlin pour le renouvellement du traité et «le temps fort court à négocier» laissé au nouveau Gouvernement entré en fonctions en septembre 1853⁴). Et dans son Autobiographie (p. 31) Servais insistait comme suit:

«Ce n'était pas notre faute cependant, si le gouvernement prussien a exigé, comme condition du renouvellement du traité, que des stipulations y fussent introduites pour garantir les droits de l'Union douanière qu'on aurait méconnus à Luxembourg.»

Une des préoccupations majeures de M. Simons étant d'arriver à un arrangement avec la Curie au sujet de la conclusion d'un *Concordat* et de la création d'un évêché, il se rendit au début de 1854 auprès de l'internonce Belgrado à la Haye, en compagnie de Wurth-Paquet.

Après avoir examiné le projet de Concordat envoyé à Luxembourg par Simons et Wurth-Paquet, Servais répondit le 10. 2. 1854 en son nom et en celui de Wellenstein et Jurion qu'ils ne le trouvaient pas acceptable comme base de négociations étant donné qu'il plaçait le pays dans une situation pire que le statu quo. «Il bouleverse notre législation, nous enlève tout ce que l'époque moderne a consacré et il ne donne à l'autorité temporelle rien en compensation.»^{4bis}) Les trois administrateurs-généraux étaient également, à ce moment, peu enthousiastes de l'établissement d'un évêché; mais ils se ravisèrent plus tard, sous condition de l'exclusion du provicaire *Laurent* dont le retour était considéré comme «moralement impossible.»⁵)

Le lecteur voudra relire dans le fascicule VIII comment on en arriva d'abord à une solution intermédiaire avant que, en séance du 29. 4. 1856, le Conseil de Gouvernement n'approuvât la déclaration d'honneur permettant à Mgr Laurent de garder la face en donnant sa démission.⁶)

Peu louable fut l'empressement du ministère Simons de déposer un projet tendant à l'abolition de la *loi communale* de 1848 et la résurrection de celle de 1843 qui prévoyait entre autres le choix des bourgmestres en dehors des conseils communaux. Dire qu'aux Etats de 1843 Servais s'était trouvé du côté des libéraux qui combattaient ce principe!

La Chambre de 1853, refusant d'abandonner la loi de 1848, fut dissoute le 20. 5. 1854. Mais le nouveau parlement sorti des élections du 11. 6. 1854 — et bien qu'en sa majorité favorable au gouvernement — étant tout aussi réticent quant au projet soumis, le Gou-